

DELEGATION DE SIGNATURE

GARDE ADMINISTRATIVE

Amiens, le 02/01/2020

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Sylvie BEAUCAMP en qualité de Directrice des soins, chargée des opérations et de la conduite des projets institutionnels au CHU d'Amiens-Picardie et au CH de Doullens à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Madame Sylvie BEAUCAMP Directrice des soins, chargée des opérations et de la conduite des projets institutionnels, est autorisée à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

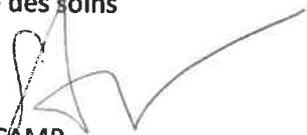
- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de sa garde, Madame Sylvie BEAUCAMP Directrice des soins, chargée des opérations et de la conduite des projets institutionnels, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, est tenu de rendre compte à Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du C.H.U. Amiens-Picardie, des décisions prises en son nom.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

La Directrice des soins

Sylvie BEAUCAMP



La Directrice Générale

Danielle PORTAL

